Direction de la Voirie et des Déplacements

2022 DVD 119 Opérations de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquillité. Convention financière avec la Préfecture de Police.

PROJET DE DELIBERATION

Exposé des motifs

Mesdames et Messieurs,

La loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain a modifié la répartition des compétences entre le Préfet de Police et la Maire de Paris afin de permettre à cette dernière de disposer de nouvelles attributions dans certaines matières relevant en principe de l'autorité municipale tout en prenant en considération le statut particulier de la Capitale .Elle a ainsi étendu le champ de compétences du Maire de Paris en matière de circulation et de stationnement et procédé au transfert des agents de surveillance de Paris affectés aux missions de verbalisation du stationnement payant et du stationnement gênant.

Les missions respectives de la Ville de Paris et de la Préfecture de Police ont alors été fixées dans une convention de coordination pour une durée de trois ans conclue en mars 2018. Les conditions financières découlant de cette convention de coordination ont été soumises au conseil de Paris de mars 2018.

Suite à l'adoption de la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour la sécurité globale préservant les libertés puis à la création de la police municipale de Paris en juin 2021, une nouvelle convention de coordination de la police municipale de la Ville de Paris et des forces de sécurité de l'État, a été conclue entre le préfet de police, la maire de Paris et le procureur de la République près le tribunal judiciaire de Paris en octobre 2021 pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction tacite.

L'objet de la présente convention soumise à votre approbation est de préciser les conditions financières d'application de cette nouvelle convention de coordination.

Il s'agit notamment, dans la continuité de la précédente convention financière et comme l'a souhaité la Maire de Paris, d'accorder la gratuité du stationnement aux véhicules professionnels des services de Police, sérigraphiés ou non, dans le cadre de leurs missions. Ceci afin de faciliter l'action des forces de l'ordre au bénéfice de la sécurité des Parisiennes et des Parisiens.

Cette convention vient aussi définir les modalités de facturation à la Préfecture de Police des mainlevées demandées à son initiative et des enlèvements ou déplacements des véhicules réalisés à sa demande.
Enfin, elle permet l'accès, à titre gratuit, aux caméras de vidéosurveillance du PVPP aux agents de la ville de Paris individuellement désignés et dûment habilités conformément au décret n° 2022-1152 du 12 août 2022 relatif à l'extension des destinataires d'images de vidéo protection.

Les dispositions financières de cette convention entreront en vigueur à compter du 01/01/2021. La convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction tacite.
Une évaluation annuelle de l'application de cette convention sera faite par le Préfet de Police et la Maire de Paris.
En conclusion, je vous demande de m'autoriser à signer avec la Préfecture de Police la convention financière relative aux opérations de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquillité publique.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2022 DVD 119 Opérations de coordinationsur la circulation, le stationnement et la tranquilité publique – Convention financière avec la Préfecture de Police.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2512-13, L.2512-14 et L.2333-87 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

Vu la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour la sécurité globale préservant les libertés ;

Vu le projet de délibération en date du par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec la Préfecture de Police la convention financière relatives aux opérations de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquilité publique ;

Sur le rapport présenté par M. David BELLIARD, au nom de la 3e Commission,

Sur le rapport présenté par M. Nicolas NORDMAN, au nom de la 3e Commission,

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec la Préfecture de Police la convention financière relative aux opérations de coordination sur la circulation, le stationnement et la tranquilité publique dont le texte est joint à la présente délibération .

Article 2 : Les dépenses seront imputées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2021 et suivants, sous réserve de financement.

Article 3 : Les recettes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2021 et suivants.